



SERVICE DE PÉDIATRIE

NIVEAU 1

*L'équipe médicale et paramédicale vous accueille dans le service de Pédiatrie.
Pour que le séjour de votre enfant se passe le mieux possible,
l'ensemble du personnel s'efforcera de concilier les nécessités du service et
les besoins de votre enfant.*

I . PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

CHEF DE SERVICE : Dr. Jérôme PASCHE

PRATICIENS HOSPITALIERS :

- ✂ Dr. Stéphane DARTEYRE
- ✂ Dr. Marie-Paule DE BARTHEZ
- ✂ Dr. Hélène GATTI
- ✂ Dr. Francisca YANG

CADRE DE SANTE : Mr Julien GARCIA (☎ 40.48.62.57)

SECRETARIAT D'HOSPITALISATION : (☎ 40.48.47.70)

- ✂ Hôpital de Jour de Pédiatrie (☎ 40.48.63.53)
- ✂ Unité d'hospitalisation P1 (☎ 40.48.47.61)
- ✂ Unité d'hospitalisation P2 (☎ 40.48.47.62)
- ✂ Unité d'hospitalisation P3 (☎ 40.48.62.56)
- ✂ Unité de Surveillance Continue Pédiatrique (☎ 40.48.60.74)

SECRETARIAT DE CONSULTATION : ☎ 40.48.62.03

CAPACITE D'HOSPITALISATION :

- ✂ Hôpital de Jour de Pédiatrie : 3 places
- ✂ Unité d'hospitalisation P1 : 9 lits (pour les +de 3 ans)
- ✂ Unité d'hospitalisation P2 : 2 lits (pour +de 3 ans) + 5 berceaux (pour les -de 3 ans)
- ✂ Unité d'hospitalisation P3 : 7 berceaux (pour les -de 3 ans)
- ✂ Unité de Surveillance Continue Pédiatrique : 4 lits ou berceaux

PSYCHOLOGUE CLINICIENNE : Mme Meileana TCHEN

II . PRESENTATION DE LA DISCIPLINE

Le service de Pédiatrie accueille les enfants de 28 jours à 15 ans et 3 mois pour toutes les pathologies pédiatriques médicales, chirurgicales et sociales.

Il se compose d'une unité de surveillance continue, de trois unités d'hospitalisations conventionnelles, d'une unité d'hospitalisation de jour et d'une unité de consultation de Pédiatrie.

L'unité de consultation de Pédiatrie fonctionne uniquement sur rendez-vous et n'a pas pour vocation d'assurer la prise en charge des urgences pédiatriques.

III . ORGANISATION DU SERVICE – DEROULEMENT DU SEJOUR

LA VISITE MEDICALE

Une visite médicale est faite chaque matin par un pédiatre ou un interne du service. Votre enfant sera examiné et les traitements, examens ou sorties seront décidés à ce moment. Une évaluation médicale reste possible à tout moment de la journée.

LA PRESENCE DES PARENTS

Les parents (ou accompagnant majeur) ont le droit d'être présents auprès de leur enfant tout au long de la journée. Sauf cas exceptionnel et pour le bon fonctionnement du service, un seul parent est autorisé à rester la nuit.

Les parents (ou accompagnants) s'engagent à encombrer le moins possible la chambre et faciliter l'accès aux soins, notamment la nuit.

Les repas des gardes malades ne sont pas pris en charge par le CHPF.

L'accès au self est ouvert de 06h30 à 11h00 et 13h00 à 20h00 en semaine et de 07h00 à 14h30 et 17h00 à 20h00 les week-ends. Les repas de l'accompagnant peuvent être pris en chambre mais dans le respect le plus strict des règles d'hygiène et en fonction de l'état de santé de l'enfant. L'équipe se garde le droit d'interdire la prise de repas en chambre. **Il est demandé de ne pas entreposer de nourriture dans les chambres.**

LES VISITES

Hormis pour les parents, **les heures de visite sont de 13h00 à 20h00.** Les visites sont limitées à deux personnes auprès de l'enfant et ne doivent pas gêner les soins. Les soignants sont habilités à demander aux visiteurs de sortir pendant les soins. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés, toutefois des visites pour les fratries peuvent être organisées avec l'aval d'un pédiatre ou du cadre de santé.

LA SECURITE DANS LE SERVICE

Il est demandé aux parents et visiteurs de ne laisser aucun objet de valeur dans le service ou dans la chambre de l'enfant.

La porte d'entrée du service doit rester fermée de jour comme de nuit. De 21h00 à 7h00, la porte est verrouillée automatiquement. L'entrée dans le service se fait par badge ou par l'interphone.

Il est primordial de veiller au respect des enfants hospitalisés, notamment à leur repos et leur tranquillité, en veillant à limiter les nuisances sonores et les allers venues incessants.

LES HOTESSE DES FAMILLES

L'hôtesse des familles (Lyvia ou Ananui) est là pour garantir votre confort et celui de votre enfant tout au

long du séjour et vous apporter un soutien pour les démarches administratives (CPS, EVASAN retour...)

LA TELEVISION

Les télévisions sont exclusivement réservées aux enfants, vous devez respecter la diffusion de chaîne adaptée à l'âge de votre enfant et veiller à privilégier leur sommeil.

Les équipes soignantes sont en droit de vous demander d'éteindre la télévision pour le confort et le repos d'un enfant. Les télécommandes sont disponibles en location au self. Une caution est demandée pour chaque location. (3000XPF de caution + 500 XPF /jour).

LOISIRS ET ECOLE

Moana, institutrice, assure le suivi scolaire des enfants hospitalisés ; elle est présente à mi-temps dans le service. En parallèle elle s'occupe du suivi pédagogique à domicile. Une salle de jeux est à disposition des enfants et parents (visiteurs interdits en salle de jeux). Certaines animations sont médiatisées par la presse et la télévision, ou des photos peuvent être prises à des fins internes au service de pédiatrie. Les parents doivent donner leur autorisation signée pour que leur enfant soit filmé ou photographié. Des interventions sont régulièrement proposées pour divertir les enfants au cours des hospitalisations (grâce notamment à l'association).

ASSOCIATION PERERAU HERE O TE TAMA



L'association PERERAU HERE O TE TAMA a pour but l'amélioration des soins apportés aux enfants hospitalisés dans le service. Elle a, entre autres, fait installé un aquarium en salle de jeux pour divertir les enfants.



N'hésitez pas à consulter la page facebook de notre association. (PERERAU HERE O TE TAMA)

LE REPAS DES ENFANTS

Les repas des enfants sont servis dans les chambres à 11h45 et 18h30. L'alimentation des bébés est préparée par l'hôpital (biberon, purée, jus de fruits, ...)

A l'arrivée dans le service, précisez les habitudes alimentaires de votre enfant.

SORTIE DU SERVICE

Les parents, la famille ne doivent pas quitter le service avec l'enfant hospitalisé sans l'accord de l'équipe soignante. Les enfants hospitalisés ne sont pas autorisés à quitter le service seul. La sortie définitive du service ne se fait qu'avec un des responsables légaux de l'enfant.

Extrait du Règlement intérieur du Service de Pédiatrie